ch-motorist.ch

Règlement

La plateforme des marchands spécialisées dans la branche des appareils à moteur d'Agrotec Suisse, une association professionnelle d'AM Suisse

1. Généralités & objectif

1.1. A la demande de la commission technique communale et agricole, le comité directeur de l'association professionnelle d'Agrotec Suisse décide, lors de la réunion du 27 juin 2007, de créer un groupe spécialisé autonome «ch-motorist» au sein de l'association professionnelle d'Agrotec Suisse.

1.2. Le groupe spécialisé s'organise de manière autonome, mais peut recourir au soutien du secrétariat de l'association professionnelle d'Agrotec Suisse à Aarberg.

1.3. Le groupe spécialisé apporte son soutien et des conseils notamment dans le cadre des projets suivants:

a) plateforme «ch-motorist»

b) journée spécialisée appareils à moteur (tous les deux ans)

c) CLIMMAR, groupe de travail pour la promotion de la branche des appareils à moteur

d) le cours interentreprise intercantonal 5 pour les mécaniciens d'appareils à moteur

1.4. L'objectif de la plateforme «ch-motorist» est de propager vers l'extérieur un standard de qualité incontestable prouvant que le spécialiste du commerce des appareils à moteur figurant sur la plateforme est un expert confirmé et que ses connaissances techniques lui permettent de répondre de façon professionnelle aux besoins de la clientèle.

1.5. Les membres de la plateforme «ch-motorist» sont présentés sur un site internet spécial (www.ch-motorist.ch) et sont regroupés sur une liste à l'attention du public.

1.6. Afin d'afficher une identité visuelle uniforme, le «ch-motorist» s'engage à acquérir et exposer une bannière publicitaire (Drop Flag).

2. Affiliation à la plate-forme «ch-motorist»

2.1. Peuvent solliciter l'affiliation à la plateforme «ch-motorist»:

- les membres d'AM Suisse
- les entreprises exerçant 100 % de leurs activités dans le commerce spécialisé des appareils à moteur ou présentant un poste de 100 % réparti entre une ou plusieurs personnes dans le domaine des appareils à moteur ou formant un(e) mécanicien(ne) d'appareils à moteur.

2.2. L'équipe centrale examine les cas limites lors de l'enregistrement de nouveaux «ch-motorist».

3. Coûts de l'affiliation à la plate-forme «ch-motorist»

3.1. Les membres de la plateforme s'acquittent, en plus des cotisations ordinaires d'AM Suisse, une cotisation annuelle pour la plateforme de CHF 300.-

3.2. Les tarifs se basent sur ceux du 1er janvier 2016 et peuvent être adaptés à la demande du groupe spécialisé «ch-motorist» de la commission technique communale et agricole d'Agrotec Suisse.

3.3. Les ch-motoristes dont le siège social se trouve à proximité d'un autre canton peuvent demander une inscription sur le site Internet dans le ou les canton(s) supplémentaire(s). Les coûts correspondants s'élèvent à CHF 150.- par inscription supplémentaire et par an.

En cas de doute, l'équipe centrale décide si une inscription supplémentaire est justifiée par la proximité géographique.

4. Utilisation de l'appellation et du logo «ch-motorist»

4.1. L'appellation «ch-motorist» ainsi que son utilisation sont réservées aux entreprises qui en ont fait la demande.

4.2. Les entreprises présentes sur la plateforme peuvent afficher visiblement le logo.

4.3. L'appellation et le logo ne peuvent être utilisés que dans la mesure où toutes les conditions décrites dans le chapitre 2.1 sont remplies. L'entreprise sera radiée de la plateforme si ces conditions ne sont pas réunies.

4.4. Une entreprise radiée de la plateforme ne peut pas prétendre au remboursement des versements déjà effectués.

5. Retrait de l'autorisation d'utilisation de l'appellation et du logo

5.1. L'utilisation du logo «ch-motorist» est soumise aux dispositions de la loi contre la concurrence déloyale du 19 décembre 1986. Toute forme d'abus est passible de procédures judiciaires.

5.2. En cas d'infraction au règlement «ch-motorist», des sanctions peuvent être prises:

a) avertissement en cas d'infraction légère au règlement

b) radiation de la liste de l'entreprise spécialisée

6. Résiliation d'un ch-motoriste

6.1. La résiliation doit être remise par écrit au secrétariat à Aarberg avant la fin du mois de juin pour qu'un départ à la fin de l'année soit valide.